



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 118_25

Objet : Avenant à la convention 2024-2025 pour le déploiement du programme de sensibilisation « Ecopousse » (anciennement « Watty à l'école ») pour une année scolaire supplémentaire

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la 2CCAM, approuvé par délibération n°DEL2023_31 du Conseil communautaire, en date du 23 mars 2023 ;

Vu la délibération n°DB2022_36 du Bureau communautaire de la 2CCAM, en date du 7 juillet 2022, approuvant la convention pour le déploiement du programme « Watty à l'école » au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n°DB2023_31 du Bureau communautaire de la 2CCAM, en date du 6 avril 2023, approuvant l'avenant n°1 à la convention pour le déploiement du programme « Watty à l'école », afin de couvrir l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Vu la décision n°DP189_24 du Président de la 2CCAM en date du 2 décembre 2024, approuvant le déploiement du programme « Ecopousse » (anciennement « Watty à l'école ») au titre de l'année scolaire 2024-2025 ainsi que la convention afférente ;

Considérant l'engouement des écoles du territoire pour ce programme et la possibilité qu'il offre en terme de massification de la sensibilisation du jeune public aux enjeux de la transition énergétique (521 élèves sensibilisés en 2022-2023, 1 314 en 2023-2024 et 1 179 en 2024-2025) ;

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, 75 classes de 10 écoles du territoire de la 2CCAM se sont portées volontaires pour accueillir le programme Ecopousse. Cependant, l'animateur du programme ne pouvant accepter que 73 classes dans son plan de charge annuel, des regroupements de classes de faibles effectifs ont dû être opérés, afin de respecter cette jauge maximale.

Ainsi, le déploiement du programme auprès de 73 classes du territoire de la 2CCAM au titre de l'année scolaire 2025-2026 représente un budget total de 14 892 euros TTC pour la 2CCAM, dont le financement est réparti de la manière suivante :

*DP 118_25 Avenant à la convention 2024-2025 pour le déploiement du programme de sensibilisation « Ecopousse »
(anciennement « Watty à l'école ») pour une année scolaire supplémentaire*

- 25% du montant total de l'opération financé par le service déchets, soit 5 725 € TTC, puisqu'un atelier sur trois concerne le tri des déchets et permet de répondre aux enjeux de sensibilisation du service ;
- 75% du montant total de l'opération financé par le service environnement, soit 11 169 € TTC, puisque les deux autres ateliers concernent la transition énergétique et permettent de répondre aux enjeux de sensibilisation du service.

Cette action sensibilisera près de 1 530 élèves au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Décide :

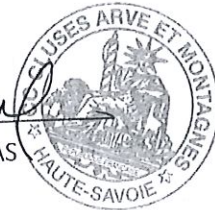
Article 1 : De signer l'avenant à la convention 2024-2025 pour le déploiement du programme Ecopousse pour une année scolaire supplémentaire ;

Article 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions de la Communauté de communes et d'en publier un extrait sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 juillet 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 30 JUL. 2025

Télétransmis le : 30 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 01 AOUT 2025

Pour le DGS empêché, par délégation, la DGA, Géraldine FAVRE

